

**Efficacité du processus décisionnel relatif
à l'évaluation environnementale en vertu de
la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale***

Gouvernement du Canada
Programme d'assurance de la qualité des
évaluations environnementales en vertu de la
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
Août 2010
À propos du présent rapport

Le présent rapport est publié dans le cadre du Programme d'assurance de la qualité des évaluations environnementales menées en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) a l'obligation, en vertu de l'article 63, d'établir et de diriger ledit programme.

Le rapport étudie en détail l'effet du « processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale », en vertu des articles 21 et 21.1 de la LCEE, avant qu'elle ne fut modifiée récemment, sur :

- les recommandations des autorités responsables au ministre de l'Environnement de renvoyer un projet à une commission d'examen ou de poursuivre l'évaluation au moyen d'une étude approfondie;
- la portée du projet aux fins de l'évaluation environnementale, les éléments à prendre en compte dans l'évaluation et la portée de ces éléments;
- le temps passé à mener l'évaluation environnementale;
- la coordination des activités fédérales et provinciales lorsque les lois fédérales aussi bien que provinciales nécessitent simultanément que les projets fassent l'objet d'une évaluation environnementale.

L'analyse à la base de ce rapport a été effectuée au cours des derniers six mois de l'année 2009. Elle a éclairé l'élaboration des modifications qui ont été apportées à la LCEE dans le cadre de la *Loi sur l'emploi et la croissance économique* le 29 mars 2010, et qui par la suite a reçu la sanction royale le 12 juillet 2010.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (2010) Tous droits réservés
Publié par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Également publié en anglais sous le titre de : Effectiveness of the Environmental Assessment Track Process under the *Canadian Environmental Assessment Act*.

Des formats alternatifs peuvent être demandés auprès de l'Agence au :
publications@acee-ceaa.gc.ca

N° de catalogue : En106-90/2010F-PDF
ISBN : 978-1-100-94030-4

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	MÉTHODES.....	2
3	RÉSULTATS.....	3
	3.1 Influence sur la décision finale portant sur le type d'évaluation.....	7
	3.2 Influence sur la portée.....	11
	3.3 Influence sur la durée nécessaire pour effectuer l'évaluation environnementale	14
	3.4 Influence sur la coordination des activités fédérales et provinciales d'évaluation	19
	environnementale.....	
4	DISCUSSION.....	24
	4.1 Influence sur la décision finale concernant le type d'évaluation.....	24
	4.2 Influence sur la portée.....	24
	4.3 Influence sur le délai nécessaire pour réaliser l'évaluation environnementale	24
	4.4 Influence sur la coordination des activités fédérales et provinciales d'évaluation	25
	environnementale.....	
5	CONCLUSIONS.....	25

FIGURES

Figure 1.	Temps nécessaire pour prendre une décision finale sur le type d'évaluation.....	17
Figure 2.	Différences, par type d'évaluation et processus décisionnel, dans le temps nécessaire pour prendre une décision finale sur le type d'évaluation.....	19
Figure 3.	Aspects temporels des projets ayant fait l'objet simultanément d'une évaluation environnementale en vertu de lois fédérales et provinciales	23

TABLEAUX

Tableau 1.	Évaluations entreprises sous forme d'études approfondies de 2004 à 2009 ayant au plus tard le 31 décembre 2009 une décision finale concernant le type d'évaluation	3
Tableau 2.	Résumé des activités de consultation publique liées à la décision finale relative au processus d'évaluation environnementale.....	6

Tableau 3.	Influence de la décision relative au processus d'évaluation environnementale quant à la portée et au processus d'évaluation environnementale.....	11
Tableau 4.	Statistiques sur le temps nécessaire pour prendre une décision finale sur le type d'évaluation	18
Tableau 5.	Projets ayant fait l'objet simultanément d'une étude approfondie en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> et d'une évaluation environnementale en vertu d'une loi provinciale	20
Tableau 6.	Jalons de l'évaluation environnementale provinciale correspondant aux étapes clés de l'étude approfondie fédérale	21

1 INTRODUCTION

Les modifications à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), proclamées le 30 octobre 2003, ont permis d'établir un processus décisionnel pendant les premières étapes d'une étude approfondie. Ce processus avait pour but de créer une plus grande certitude du processus et d'éliminer la possibilité que le projet soit renvoyé à une commission d'examen après la tenue d'une étude approfondie du projet. Ce processus est connu généralement sous le nom de « processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale ».

Le processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale a été défini dans les articles 21 et 21.1 de la LCEE, telle que modifiée en 2003. Elle exigeait que les autorités responsables consultent le public concernant la portée du projet aux fins de l'évaluation environnementale, les éléments à prendre en compte dans l'évaluation, la portée proposée de ces éléments, ainsi que la question de savoir si l'étude approfondie permet d'examiner les questions soulevées par le projet. Même si le mode de consultation n'avait pas été précisé dans la LCEE, la procédure consistait habituellement à rédiger une *ébauche de document de détermination de la portée*, sur laquelle le public était invité à formuler des commentaires par écrit. L'autorité responsable faisait ensuite rapport au ministre de l'Environnement (le ministre) des questions ayant fait l'objet de consultation, ainsi que de toute préoccupation du public en ce qui concerne le projet et la possibilité que le projet provoque des effets environnementaux négatifs et recommandait si le projet doit faire l'objet d'une étude approfondie ou être renvoyé à un médiateur ou à une commission d'examen (à ce jour, aucun projet n'a été renvoyé à un médiateur; par conséquent, le présent rapport porte uniquement sur les renvois à des commissions d'examen). Le rapport de l'autorité responsable portant sur les questions ci-dessus était généralement connu sous le nom de *rapport concernant le processus d'évaluation environnementale*.

Le ministre, après avoir examiné les renseignements dans le *rapport concernant le processus d'évaluation environnementale*, prenait une décision irrévocable sur le mode d'évaluation (la décision concernant le processus d'évaluation environnementale).

Depuis le 30 octobre 2003, date à laquelle les modifications créant le processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale ont été promulguées, jusqu'au 12 juillet 2010, date à laquelle la *Loi sur l'emploi et la croissance économique* a été adoptée, tous les projets ayant fait l'objet d'une étude approfondie ont été assujettis au processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale. Pendant cette même période cependant, seule une partie des renvois de projets à des commissions d'examen découle de la décision relative au processus d'évaluation environnementale. Dans les autres cas, les autorités responsables ont présenté une demande directe au ministre, conformément à l'article 25 de la LCEE, de renvoyer le projet à une commission d'examen. Cette procédure s'appelle généralement « renvoi à une commission aux termes de l'article 25 ».

Les commentaires annotés des agents fédéraux ainsi que le travail préliminaire effectué par l'Agence laissaient à penser que, dans au moins quelques cas, le processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale entraînait des retards, mais sans considérablement ajouter de valeur à l'évaluation. De plus, le processus semble avoir découragé la coopération efficace entre les ministères et organismes fédéraux et provinciaux dans les cas où une évaluation environnementale du même projet avait été exigée simultanément tant par la législation fédérale que provinciale. Par conséquent, une étude des éléments mentionnés ci-dessus a été effectuée par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale conformément à son Programme d'assurance de la qualité prescrit par la loi pour les évaluations environnementales. Ce rapport fait état des résultats de l'étude.

L'analyse à la base de ce rapport a été effectuée au cours des derniers six mois de l'année 2009. Elle a éclairé l'élaboration des modifications qui ont été apportées à la LCEE dans le cadre de la *Loi sur l'emploi et la croissance économique* le 29 mars 2010, et qui par la suite a reçu la sanction royale le 12 juillet 2010. Pour donner suite à ces modifications, le processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale a été éliminé.

2 MÉTHODES

L'étude a permis d'examiner l'influence passée du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale sur :

- la recommandation des autorités responsables au ministre de renvoyer un projet à une commission d'examen ou de faire l'objet d'une étude approfondie;
- la portée du projet aux fins de l'évaluation environnementale, les éléments à prendre en compte dans l'évaluation et la portée de ces éléments;
- le temps investi pour mener le processus d'évaluation environnementale;
- la coordination des activités fédérales et provinciales lorsque l'évaluation environnementale d'un projet est exigée simultanément par les lois fédérales et provinciales.

L'étude a cerné, à partir des renseignements affichés sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation environnementale (SIRCEE), les projets pour lesquels un *Avis de lancement* d'une étude approfondie a été affiché entre le 30 octobre 2003 et le 31 décembre 2009, et une décision finale a été prise relativement au type d'évaluation environnementale autour du 31 décembre 2009.

L'étude a examiné plus en détails les projets qui sont passés par le processus décisionnel relatif au type d'évaluation environnementale. Les renseignements à la base de cette étude sur le processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale proviennent des sources suivantes :

- L'*ébauche de document de détermination de la portée* de l'autorité responsable qui a été mise à la disposition du public qui peut formuler des commentaires écrits. Ce document décrivait la proposition initiale relative à la détermination de la portée présentée par l'autorité responsable et fondée sur une analyse et une discussion internes;
- Le *Rapport concernant le processus d'évaluation environnementale* interne de l'autorité responsable à l'intention du ministre. Ce document a présenté les résultats des consultations publiques, des discussions sur les préoccupations du public et la nature des effets environnementaux négatifs probables du projet et contenait une recommandation au ministre sur la méthode d'évaluation appropriée (étude approfondie ou commission d'examen).

3 RÉSULTATS

L'étude a répertorié 44 évaluations environnementales (Tableau 1) qui répondent aux critères décrits dans la partie précédente (Avis de lancement d'une étude approfondie affichée entre le 30 octobre 2003 et le 31 décembre 2009); la décision finale relative au type d'évaluation environnementale a été prise le 31 décembre 2009).

Vingt-et-un des 44 projets ont fait l'objet d'une évaluation environnementale simultanée dans le cadre d'une loi provinciale. Sept autres projets avaient été évalués auparavant dans le cadre d'un processus d'évaluation provinciale (ou une telle évaluation a été menée de façon exhaustive) avant que la loi fédérale ne soit déclenchée, généralement en raison d'une demande ultérieure de financement fédéral.

Trente-cinq des 44 projets sont passés par le processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale en vertu des articles antérieurs 21 et 21.1 de la Loi. De ces 35 projets, 30 ont fait l'objet, par la suite, d'une étude approfondie et 5 ont été renvoyés à une commission d'examen. Trois des derniers cas ont eu lieu au cours de l'année 2005, un cas en 2006 et un autre en 2007.

Neuf des 44 projets ne sont pas passés par le processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale en vertu des articles 21 et 21.1 de la Loi. Les autorités responsables ont préféré faire une demande immédiate au ministre, en vertu de l'article 25 de la Loi, de renvoyer le projet à une commission d'examen. Depuis le milieu de 2007, les 5 renvois à des commissions d'examen se sont faits de cette manière.

Tableau 1. Évaluations entreprises sous la forme d'études approfondies de 2004 à 2009 ayant au plus tard le 31 décembre 2009 une décision finale concernant le type d'évaluation					
Titre du projet	Numéro sur le SIRCEE ¹	Évaluation provinciale simultanée?	Décision du ministre		
			Étude approfondie (a. 21.1)	Commission d'examen (a. 21.1)	Commission d'examen (a. 25)

Tableau 1. Évaluations entreprises sous la forme d'études approfondies de 2004 à 2009 ayant au plus tard le 31 décembre 2009 une décision finale concernant le type d'évaluation					
Titre du projet	Numéro sur le SIRCEE ¹	Évaluation provinciale simultanée?	Décision du ministre		
			Étude approfondie (a. 21.1)	Commission d'examen (a. 21.1)	Commission d'examen (a. 25)
Colombie-Britannique					
Mine d'or et de cuivre, Kemess North ²	04-07-3394	<i>Oui</i>			X
Projet de création d'un troisième poste à quai à Deltaport	04-03-3734	<i>Oui</i>	X		
Projet de sable et de gravier d'Orca	04-03-5332	<i>Oui</i>	X		
Mine d'or-argent-cuivre Galore	05-03-8858	<i>Oui</i>	X		
Kitimat LNG Inc. - Un terminal de gaz naturel liquéfié	05-03-10430	<i>Oui</i>	X		
Mine d'or et de cuivre, Mount Milligan	08-03-39778	<i>Oui</i>	X		
Projet d'agrandissement du terminal Fairview (phase II)	08-03-37956	<i>Oui</i>	X		
Projet hydroélectrique de la Baie Bute	09-05-44825	<i>Oui</i>			X
Alberta					
Projet de forage intercalaire de puits de gaz peu profond dans la réserve de faune de Suffield par Encana	05-03-15620			X	
Projet de la mine Joslyn North, cantons 94-96, rangs 11-13 ouest du 4e méridien ²	08-05-37519	<i>Oui</i>			X
Saskatchewan					
Route utilisable en toute saison à Wollaston Lake	05-03-8729	<i>Oui</i>	X		
Travaux d'extraction et de concentration dans le cadre du projet Midwest	06-03-17519	<i>Oui</i>	X		
Projet de remise en état de l'ancien site de la Mine Gunnar	07-03-30100	<i>Oui</i>	X		
Projet d'approvisionnement régional en eau de Saskatchewan Landing	08-03-38508		X		
Projet d'approvisionnement régional en eau de Water West	08-03-38510		X		
Ontario					
Amélioration du réseau d'aqueduc de Clifford ³	04-03-950		X		

Tableau 1. Évaluations entreprises sous la forme d'études approfondies de 2004 à 2009 ayant au plus tard le 31 décembre 2009 une décision finale concernant le type d'évaluation					
Titre du projet	Numéro sur le SIRCEE ¹	Évaluation provinciale simultanée?	Décision du ministre		
			Étude approfondie (a. 21.1)	Commission d'examen (a. 21.1)	Commission d'examen (a. 25)
Modernisation du puits Mitchell ³	04-03-8000		X		
Modernisation des sept réseaux d'aqueduc à Sauble Beach et intégration de ces réseaux en un nouveau réseau d'aqueduc appelé Amabel-Sauble ³	04-03-8130		X		
Modernisation du réseau de puits d'Elora ³	04-03-10258		X		
Installation de stockage de déchets radioactifs à faible et moyenne activité dans des couches géologiques profondes	06-05-17520			X	
La proposition de Cameco Corporation pour le réaménagement de l'installation de conversion de Port Hope (Vision 2010)	06-03-22672		X		
Projet de nouvelle centrale nucléaire de Bruce Power	07-05-25738				X
Nouveau développement du complexe hydroélectrique de la partie inférieure de la Mattagami ³	07-03-26302		X		
Projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington	07-05-29525				X
Le projet de nouvelle centrale nucléaire à Nanticoke	08-05-43757				X
Québec					
Projet de complexe hydroélectrique, de la Romaine	04-05-2613	<i>Oui</i>			X
Projet Rabaska - Implantation d'un terminal méthanier ²	04-05-3971	<i>Oui</i>		X	
Projet Énergie Cacouna ²	04-03-7440	<i>Oui</i>		X	
Projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée ³	05-03-9911		X		
Parachèvement de l'A35 entre St-Jean-sur-Richelieu et la frontière américaine ³	05-03-12245		X		
Mise aux normes des infrastructures d'alimentation en eau potable de la municipalité de Rimouski	06-03-22292		X		

Tableau 1. Évaluations entreprises sous la forme d'études approfondies de 2004 à 2009 ayant au plus tard le 31 décembre 2009 une décision finale concernant le type d'évaluation					
Titre du projet	Numéro sur le SIRCEE ¹	Évaluation provinciale simultanée?	Décision du ministre		
			Étude approfondie (a. 21.1)	Commission d'examen (a. 21.1)	Commission d'examen (a. 25)
Moderniser les installations d'alimentation en eau potable de la ville de Weedon	07-03-24704		X		
Nouveau-Brunswick					
Projet de gazoduc Emera Brunswick Pipeline Company Ltd.	06-08-17667	<i>Oui</i>			X
Projet de Eider Rock, terminal maritime, Port de Saint John	07-03-28779	<i>Oui</i>	X		
Île-du-Prince-Édouard					
Mise à niveau du système d'approvisionnement en eau de la collectivité de Lennox Island, île de Lennox, comté Prince, Île-du-Prince-Édouard	06-03-17002		X		
Nouvelle-Écosse					
BEPCo. Canada Company - EL 2407 Programme de forage de reconnaissance	04-03-2712		X		
Projet d'assainissement des étangs bitumineux et du site des fours à coke de Sydney ²	05-05-8989	<i>Oui</i>		X	
Keltic complexe pétrochimique et d'installations de gaz naturel liquéfié	05-03-10471	<i>Oui</i>	X		
Projet de développement au large de la Nouvelle Écosse, dans le gisement Deep Panuke	06-03-21748		X		
Terre-Neuve-et-Labrador					
Carrière de roche de granite concassée	06-03-19881	<i>Oui</i>	X		
Terminal portuaire de Southern Head et ouvrages connexes reliés au projet d'aménagement d'une raffinerie de pétrole brut	07-03-24726	<i>Oui</i>	X		
Projet de centrale de production d'énergie hydroélectrique dans la partie inférieure du fleuve Churchill	07-05-26178	<i>Oui</i>			X
Terminal de transbordement et d'entreposage de gaz naturel liquéfié (GNL)	07-03-26546		X		

Tableau 1. Évaluations entreprises sous la forme d'études approfondies de 2004 à 2009 ayant au plus tard le 31 décembre 2009 une décision finale concernant le type d'évaluation					
Titre du projet	Numéro sur le SIRCEE ¹	Évaluation provinciale simultanée?	Décision du ministre		
			Étude approfondie (a. 21.1)	Commission d'examen (a. 21.1)	Commission d'examen (a. 25)
Projet de mise en valeur du champ Hebron	09-03-46144		X		
	TOTAL	<i>21</i>	30	5	9

Note 1 : SIRCEE est l'acronyme de site Internet du Registre canadien d'évaluation environnementale

Note 2 : Le projet a été renvoyé à une commission d'examen fédérale-provinciale

Note 3 : Un processus d'évaluation environnementale a été entrepris en vertu d'une loi provinciale (ou terminé par la suite) avant le déclenchement de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

3.1 Influence sur la décision finale portant sur le type d'évaluation

Le tableau 2 résume la nature et l'étendue des activités de consultation publique liées aux 35 évaluations de projet ayant fait l'objet du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale. On a supposé que la nature et l'étendue de l'intérêt public envers le projet ainsi que la controverse possible sont reflétées dans le nombre de demandes reçues et le nombre de ces demandes où il est question de renvoi du projet à une commission. En fonction de ces nombres, un *Indice des renvois à une commission* (nombre de présentations x nombre de demandes de renvoi à une commission) a été conçu à titre d'indicateur approximatif de la force relative des preuves présentées par les membres du public pour obtenir un renvoi à une commission. Toutefois, il y a eu certaines lacunes sur le plan de l'information en raison de formats de rapports non uniformes.

Tableau 2. Résumé des activités de consultation publique liées au processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale				
Titre du projet	Numéro du SIRCEE ¹	N° de demandes		<i>Indice de renvoi à une commission</i> ²
		Total	En faveur d'une commission	
Colombie-Britannique				
Le projet de création d'un troisième poste à quai à Deltaport	04-03-3734	20	7	140
Projet de sable et de gravier d'Orca	04-03-5332	3	0	0
Mine d'or-argent-cuivre Galore	05-03-8858	2	0	0
Kitimat LNG Inc. - Un terminal de gaz naturel liquéfié	05-03-10430	6	0	0
Projet d'agrandissement du terminal Fairview (phase II)	08-03-37956	64	Aucune donnée	?
Mine d'or et de cuivre, Mount Milligan	08-03-39778	27	Aucune donnée	?

Tableau 2. Résumé des activités de consultation publique liées au processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale				
Titre du projet	Numéro du SIRCEE¹	N° de demandes		Indice de renvoi à une commission²
		Total	En faveur d'une commission	
Alberta				
Projet de forage intercalaire de puits de gaz peu profond dans la réserve de faune Suffield par Encana³	05-05-15620	103	63	6 489
Saskatchewan				
Route utilisable en toute saison à Wollaston Lake	05-03-8729	2	0	0
Travaux d'extraction et de concentration dans le cadre du projet Midwest	06-03-17519	4	0	0
Projet de remise en état de l'ancien site de la Mine Gunnar	07-03-30100	6	0	0
Projet d'approvisionnement régional en eau de Saskatchewan Landing	08-03-38508	0	0	0
Projet d'approvisionnement régional en eau de Water West	08-03-38510	0	0	0
Ontario				
Amélioration du réseau d'aqueduc de Clifford	04-03-950	0	0	0
Modernisation du puits Mitchell	04-03-8000	0	0	0
Modernisation des sept réseaux d'aqueduc à Sauble Beach et intégration de ces réseaux en un nouveau réseau d'aqueduc appelé Amabel-Sauble	04-03-8130	3	1	3
Modernisation du réseau de puits d'Elora	04-03-10258	0	0	0
Installation de stockage de déchets radioactifs à faible et moyenne activité dans des couches géologiques profondes³	06-05-17520	44	22	968
La proposition de Cameco Corporation pour le réaménagement de l'installation de conversion de Port Hope (Vision 2010)	06-03-22672	7	4	28
Nouveau développement du complexe hydroélectrique de la partie inférieure de la Mattagami	07-03-26302	0	0	0
Québec				
Projet Rabaska — Implantation d'un terminal méthanier³	04-05-3971	7	2	14
Projet Énergie Cacouna³	04-05-7440	38	12	456
Projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée	05-03-9911	Aucune donnée	Aucune donnée	?
Parachèvement de l'A35 entre St-Jean-sur-Richelieu et la frontière américaine	05-03-12245	1	0	0
Mise aux normes des infrastructures d'alimentation en eau potable de la municipalité de Rimouski	06-03-22292	0	0	0
Moderniser les installations d'alimentation en eau potable de la ville de Weedon	07-03-24704	0	0	0

Tableau 2. Résumé des activités de consultation publique liées au processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale				
Titre du projet	Numéro du SIRCEE ¹	N° de demandes		<i>Indice de renvoi à une commission</i> ²
		Total	En faveur d'une commission	
Nouveau-Brunswick				
Projet de Eider Rock, Terminal Maritime, Port de Saint John	07-03-28779	~60	~20	~1200
Île-du-Prince-Édouard				
Mise à niveau du système d'approvisionnement en eau de la collectivité de Lennox Island, île de Lennox, comté Prince, Île-du-Prince-Édouard	06-03-17002	0	0	0
Nouvelle-Écosse				
BEPCo. Canada Company - EL 2407 Programme de forage de reconnaissance	04-03-2712	3	Aucune donnée	?
Projet d'assainissement des étangs bitumineux et du site des fours à coke de Sydney ³	05-05-8989	403	156	62 868
Keltic complexe pétrochimique et d'installations de gaz naturel liquéfié	05-03-10471	20	7	140
Projet de développement au large de la Nouvelle Écosse, dans le gisement Deep Panuke	06-03-21748	7	0	0
Terre-Neuve-et-Labrador				
Carrière de roche de granite concassée	06-03-19881	0	0	0
Terminal portuaire de Southern Head et ouvrages connexes reliés au projet d'aménagement d'une raffinerie de pétrole brut	07-03-24726	16	0	0
Terminal de transbordement et d'entreposage de gaz naturel liquéfié (GNL)	07-03-26546	14	0	0
Projet de mise en valeur du champ Hebron	09-03-46144	0	0	0

Note 1 : SIRCEE est l'acronyme de site Internet du Registre canadien d'évaluation environnementale

Note 2 : L'indice de renvoi à une commission a été conçu à titre d'indicateur approximatif de la force relative des preuves présentées pour un renvoi à une commission. Indice = nombre de demandes reçues du public x nombre de demandes de renvoi à une commission

Note 3 : Les projets marqués en gras ont été renvoyés à une commission d'examen par le ministre

Les projets suivants ont été renvoyés à des commissions d'examen à la fin du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale :

- **Projet de forage intercalaire de puits de gaz peu profond dans la réserve de faune de Suffield par Encana (Alberta);**
- **Installation de stockage de déchets radioactifs à faible et moyenne activité dans des couches géologiques profondes (Ontario);**
- **Projet Rabaska — Implantation d'un terminal méthanier (Québec);**
- **Projet Énergie Cacouna (Québec);**

- Projet d'assainissement des étangs bitumineux et du site des fours à coke de Sydney (Nouvelle-Écosse).

Le projet d'EnCana était situé sur un territoire domanial et l'installation de stockage dans des couches géologiques profondes était réglementée par la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Par conséquent, ces deux projets nécessitaient uniquement une évaluation environnementale fédérale. Les projets Rabaska, Cacouna et des étangs bitumineux de Sydney nécessitaient une évaluation en vertu des lois fédérales et provinciales.

Quatre des cinq projets renvoyés à une commission d'examen comptaient parmi les six projets dont les *indices de renvoi à une commission* étaient les plus élevés. Leurs indices variaient entre 465 et 62 868.

Bien que le projet Rabaska n'ait pas semblé susciter autant de préoccupations de la part du public (*indice de renvoi à une commission* = 14) que le projet Énergie Cacouna ultérieur (*indice de renvoi à une commission* = 456), le *rapport concernant le processus d'évaluation environnementale* du premier projet indiquait clairement qu'une autorité responsable favorisait des processus d'évaluation comparables par une commission pour les deux projets. Par conséquent, il est raisonnable de conclure qu'une recommandation de renvoi des deux projets à une commission aurait probablement été formulée, peu importe les observations particulières du public reçues au moyen du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale.

Les cinq projets recommandés pour un renvoi à des commissions d'examen possédaient certaines caractéristiques controversées par nature. Par conséquent, il était difficile de mesurer avec certitude l'influence réelle des consultations publiques officielles liées au processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale. Il est tout à fait possible que, dans les cinq cas, les recommandations de renvoyer les projets à des commissions d'examen aient été formulées en vertu de l'article 25 de la LCEE.

Dans les 30 cas, sauf un, où la décision de poursuivre l'évaluation environnementale au moyen d'une étude approfondie a été prise, les *indices de renvoi à une commission* étaient considérablement plus faibles que ceux des projets renvoyés en fin de compte à une commission d'examen, c.-à.-d. de 0 à 140. Le *Projet de Eider Rock, terminal maritime, port de Saint John* constitue une anomalie remarquable, pour lequel il semble qu'un nombre considérable de présentations reçues du public comportait une proportion importante de demandes, directes ou indirectes, de renvoi à une commission d'examen. Même si les chiffres dans les deux cas manquent de précision, ils laissent entendre que l'*indice de renvoi à une commission* est d'environ 1 200.

3.2 Influence sur la portée

L'influence du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale sur la portée (la portée du projet aux fins d'évaluation environnementale, les éléments à prendre en compte lors de l'évaluation et la portée de ces éléments) sont résumés dans le tableau 3.

Dans 18 des 30 cas pour lesquels la décision du ministre concernant le processus d'évaluation environnementale était d'aller de l'avant avec l'étude approfondie, la consultation publique connexe et le processus d'établissement de rapports n'ont eu aucun effet sur la portée. Dans un autre cas, elle n'a entraîné que des précisions d'importance secondaire du libellé de la *Version définitive du document de détermination de la portée*.

Dans les 11 autres cas, les *rapports concernant le processus d'évaluation environnementale* indiquaient que les commentaires du public reçus lors de l'étape de la détermination de la portée ont entraîné 27 rajustements aux études approfondies concernées. Trois de ces rajustements consistaient à élargir la portée du projet ou le secteur d'étude et la plupart des autres concernaient les éléments à prendre en compte dans l'évaluation ou la portée de ces éléments. Les autorités responsables se sont engagées également à apporter plusieurs rajustements au processus, même si ces rajustements n'étaient pas à vrai dire liés à des considérations relatives à la détermination de la portée.

Aucune tentative n'a été faite pour évaluer l'importance des changements pour lesquels des engagements ont été pris dans les *rapports concernant le processus d'évaluation environnementale*.

Tableau 3. Influence du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale quant à la portée et au processus d'évaluation environnementale			
Titre du projet	Numéro du SIRCEE ¹	Nombre de demandes	Nature des rajustements effectués
Colombie-Britannique			
Projet de création d'un troisième poste à quai à Deltaport	04-03-3734	20	• Il faut tenir compte du projet du Terminal 2 (encore à l'étape de planification) dans l'évaluation des effets cumulatifs • Prendre en compte les utilisations et le savoir traditionnels autochtones • Prendre en compte les effets indirects sur plusieurs éléments biophysiques, socioéconomiques et liés à l'utilisation des ressources
Projet de sable et de gravier d'Orca	04-03-5332	3	• Le secteur d'étude doit être modifié pour inclure le ruisseau Mills (Bear)
Mine d'or-argent-cuivre Galore	05-03-8858	2	Aucune
Kitimat LNG Inc. — Un	05-03-10430	6	Aucune

Tableau 3. Influence du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale quant à la portée et au processus d'évaluation environnementale			
Titre du projet	Numéro du SIRCEE ¹	Nombre de demandes	Nature des rajustements effectués
terminal de gaz naturel liquéfié			
Mine d'or et de cuivre, Mount Milligan	08-03-39778	27	<i>Aucune</i>
Projet d'agrandissement du terminal Fairview (phase II)	08-03-37956	6	• Changements apportés aux composantes valorisées suivantes de l'écosystème : qualité de l'air; bruit et vibration; lumière; milieu marin; archéologie et ressources patrimoniales; utilisations traditionnelles actuelles des Premières nations; faune et habitat faunique; avifaune • Petites modifications pour ce qui est de la rédaction et changements apportés à la méthodologie
Saskatchewan			
Route utilisable en toute saison à Wollaston Lake	05-03-8729	2	• Il faut améliorer la description de la collecte et de l'usage des données environnementales de base • Préciser le rôle des Premières nations locales dans le processus d'examen
Travaux d'extraction et de concentration dans le cadre du projet Midwest	06-03-17519	4	• Prendre en compte la composante valorisée suivante de l'écosystème, caribou des toundras • Prendre en compte la capacité du Système d'effluents traités Sink/Vulture de gérer les effluents traités pour à la fois McClean Lake et Midwest • Prendre en compte l'influence des métaux, des éléments chimiques et des doses radiologiques sur les organismes potentiellement exposés habitant les eaux et les sédiments adjacents ou en aval du bras et du Système d'effluents traités Sink/Vulture
Projet de remise en état de l'ancien site de la Mine Gunnar	07-03-30100	6	<i>Petites précisions apportées au libellé</i>
Projet d'approvisionnement régional en eau de Saskatchewan Landing	08-03-38508	0	<i>Aucune</i>
Projet d'approvisionnement régional en eau de Water West	08-03-38510	0	<i>Aucune</i>
Ontario			
Amélioration du réseau d'aqueduc de Clifford	04-03-950	0	<i>Aucune</i>
Modernisation du puits Mitchell	04-03-8000	0	<i>Aucune</i>
Modernisation des sept réseaux d'aqueduc à Sauble Beach et intégration de ces réseaux en un nouveau réseau d'aqueduc appelé Amabel-	04-03-8130	3	• Prendre en compte les effets sur la qualité et la quantité de l'eau et sur l'utilisation locale de l'eau • Prendre en compte les effets cumulatifs des fosses septiques/ réseaux d'égouts existants

Tableau 3. Influence du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale quant à la portée et au processus d'évaluation environnementale			
Titre du projet	Numéro du SIRCEE ¹	Nombre de demandes	Nature des rajustements effectués
Sauble			au sein de Sauble Beach • Prendre en compte les effets sur la santé de l'utilisation du chlore dans le processus de traitement de l'eau
Modernisation du réseau de puits d'Elora	04-03-10258	0	<i>Aucune</i>
La proposition de Cameco Corporation pour le réaménagement de l'installation de conversion de Port Hope (Vision 2010)	06-03-22672	7	• Élargir l'évaluation des effets cumulatifs • Préciser les critères de nettoyage • Prendre en compte d'autres composantes valorisées de l'écosystème • Élargir le secteur d'étude pour inclure des routes de transport pour les matériaux de construction et de démolition
Nouveau développement du complexe hydroélectrique de la partie inférieure de la Mattagami	07-03-26302	0	<i>Aucune</i>
Québec			
Projet d'implantation d'une usine de traitement de la brasque usée	05-03-9911	Pas de données	• Prendre en compte la gestion des dérivés • Prendre en compte les rejets des dérivés • Prendre en compte le risque de défaillance de l'équipement • Prendre en compte les risques liés au transport
Parachèvement de l'A35 entre St-Jean-sur-Richelieu et la frontière américaine	05-03-12245	1	<i>Aucune</i>
Mise aux normes des infrastructures d'alimentation en eau potable de la municipalité de Rimouski	06-03-22292	0	<i>Aucune</i>
Moderniser les installations d'alimentation en eau potable de la ville de Weedon	07-03-24704	0	<i>Aucune</i>
Nouveau-Brunswick			
Projet de Eider Rock, Terminal Maritime, Port de Saint John	07-03-28779	~60	• Modifier la portée du projet pour inclure les ouvrages matériels à l'intérieur de l'eau, construits à titre temporaire ou permanent, dans l'environnement marin, ainsi que les travaux de dragage pour la navigation pouvant s'avérer nécessaires
Île-du-Prince-Édouard			
Mise à niveau du système d'approvisionnement en eau de la collectivité de Lennox Island, île de Lennox, comté Prince, Île-du-Prince-Édouard	06-03-17002	0	<i>Aucune</i>

Tableau 3. Influence du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale quant à la portée et au processus d'évaluation environnementale			
Titre du projet	Numéro du SIRCEE ¹	Nombre de demandes	Nature des rajustements effectués
Nouvelle-Écosse			
BEPCo. Canada Company — EL 2407 Programme de forage de reconnaissance	04-03-2712	3	• Prendre en compte « la nécessité du » projet et les « solutions de rechange » au projet • Prendre en compte les régimes climatiques causant des dommages
Keltic complexe pétrochimique et d'installations de gaz naturel liquéfié	05-03-10471	20	• Élargir la portée du projet pour inclure la navigation dans un rayon de 25 km de Country Island. • Prendre en compte deux autres « éléments environnementaux posant des préoccupations possibles » : l'aquaculture et le tourisme
Projet de développement au large de la Nouvelle Écosse, dans le gisement Deep Panuke	06-03-21748	7	• Le projet doit être examiné dans le contexte du Plan de gestion intégrée de l'océan dans l'est du plateau néo-écossais, qui comprend des buts et des objectifs de gestion.
Terre-Neuve-et-Labrador			
Carrière de roche de granite concassée	06-03-19881	0	<i>Aucune</i>
Terminal portuaire de Southern Head et ouvrages connexes reliés au projet d'aménagement d'une raffinerie de pétrole brut	07-03-24726	16	<i>Aucune</i>
Terminal de transbordement et d'entreposage de gaz naturel liquéfié (GNL)	07-03-26546	14	<i>Aucune</i>
Projet de mise en valeur du champ Hebron	09-03-46144	0	<i>Aucune</i>

Note 1 : SIRCEE est l'acronyme de site Internet du Registre canadien d'évaluation environnementale

3.3 Influence sur la durée nécessaire pour effectuer l'évaluation environnementale

Auparavant, la Loi exigeait que tous les projets assujettis à une évaluation au moyen d'une étude approfondie, à l'exception de ceux qui ne sont pas renvoyés à une commission d'examen au moyen d'une recommandation directe conformément à l'article 25 de la LCEE, doivent faire l'objet du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale. Ce processus comprend habituellement les étapes suivantes. Les intervalles de temps utilisés dans le cadre de cette étude sont indiqués ci-dessous entre parenthèses :

- **Étape 1 – Rédaction de l'ébauche de document de détermination de la portée** (de la date du début de l'étude approfondie jusqu'à la date de l'avis concernant la participation du public en ce qui concerne l'ébauche de document de détermination de la portée);

- **Étape 2 – Rédaction du *rapport concernant le processus d'évaluation environnementale*** (de la date de publication de *l'avis concernant la participation du public* pour ce qui est de l'ébauche de document de détermination de la portée jusqu'à la date de présentation du *rapport concernant le processus d'évaluation environnementale*);
- **Étape 3 – La décision du ministre concernant le processus d'évaluation environnementale** (de la date de présentation du *rapport concernant le processus d'évaluation environnementale* jusqu'à la date de la décision du ministre concernant le processus d'évaluation environnementale).

Si une autorité responsable était d'avis qu'un projet devrait être renvoyé à une commission d'examen, elle n'était pas tenue de suivre le processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale en vertu des articles 21 et 21.1 de la LCEE, mais pouvait plutôt demander directement au ministre, en vertu de l'article 25 de la LCEE, de renvoyer le projet à une commission d'examen.

La figure 1 illustre, pour les 35 projets ayant fait l'objet du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale, le temps nécessaire pour effectuer chacune des étapes du processus, ainsi que la durée totale de l'ensemble du processus. Elle montre également, sous forme de comparaison, le temps total passé (du début de l'évaluation jusqu'à la décision du ministre de renvoyer le projet à une commission d'examen) à prendre les neuf décisions de renvoi à une commission découlant des demandes des autorités responsables en vertu de l'article 25 de la LCEE. Les statistiques connexes sont présentées dans le tableau 4.

Dans les 30 cas où la décision de poursuivre l'évaluation du projet par une étude approfondie a été prise, le temps nécessaire pour terminer le processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale variait entre 72 et 921 jours, avec une moyenne de 250 jours. Les situations extrêmes concernaient des autorités responsables faisant partie d'organismes de réglementation spécialisés. Le délai minimal de 72 jours pour effectuer le processus s'appliquait à deux projets différents réglementés par l'Office Canada - Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers; il semble que ce délai se soit rapproché du délai minimal absolu réalisable, étant donné la nature des étapes du processus. Le délai maximal de 921 jours pour effectuer le processus s'appliquait à un projet réglementé par la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Il semble que ce projet ait également constitué une situation quelque peu anormale; l'évaluation environnementale du projet ne pouvait s'effectuer parce que la faisabilité de la proposition dépendait de l'existence d'un autre projet encore dans la phase d'octroi de permis.

Dans les cinq cas où la décision de renvoyer le projet à une commission d'examen a été prise après le processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale, la durée nécessaire pour terminer le processus variait entre 91 et 515 jours, avec une moyenne de 219 jours.

Dans les neuf cas où la décision prise de renvoyer un projet à une commission d'examen découle des recommandations des autorités responsables en vertu de

l'article 25 de la LCEE, le délai nécessaire pour prendre une décision variait entre 72 et 308 jours, avec une moyenne de 125 jours.

Il est important de mentionner que les périodes indiquées dans la figure 1 et le tableau 4 n'équivalent pas nécessairement à un « délai relatif au processus fédéral ». Les retards attribuables aux promoteurs ont été également inclus dans ces périodes. Il est néanmoins évident que dans nombre de cas, la l'achèvement du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale a pris beaucoup de temps. De plus, la phase (ou les phases) du processus responsable de la tranche importante de temps que cela prend a varié assez considérablement d'un projet à un autre.

Il est important de mentionner également que les cinq décisions de renvoi à une commission prises depuis le milieu de 2007 ont découlé de demandes formulées en vertu de l'article 25 de la LCEE. Cependant, en raison du petit nombre de projets concernés, l'importance de cette observation demeure quelque peu incertaine.

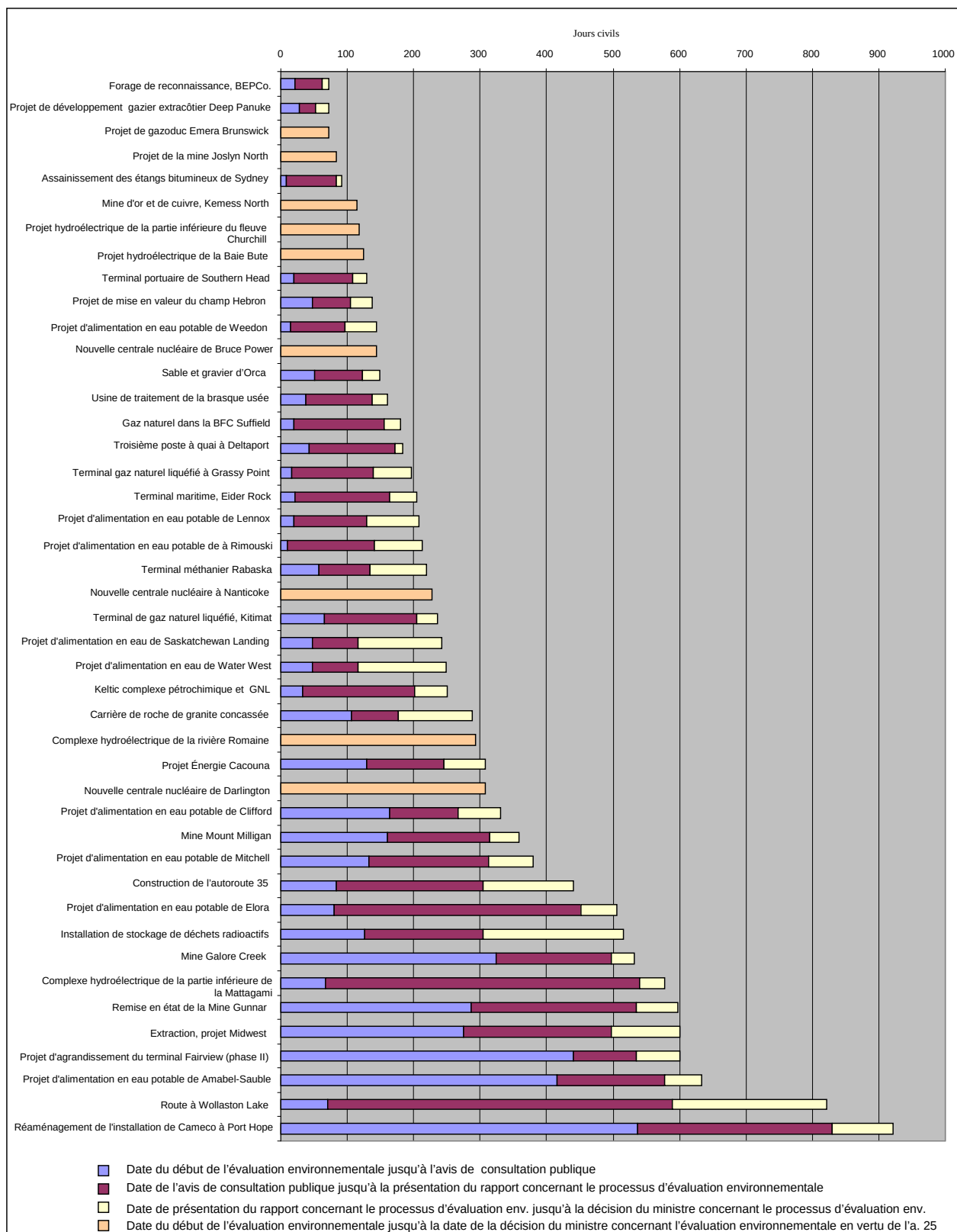


Figure 1. Temps nécessaire pour prendre une décision finale sur le type d'évaluation

Tableau 4. Statistiques sur le temps nécessaire pour prendre une décision finale sur le type d'évaluation				
Statistiques	Intervalle (jours)			
	Étape 1 Rédaction du document de détermination de la portée	Étape 2 Rapport concernant le processus d'évaluation environnementale	Étape 3 Décision du ministre concernant le processus d'évaluation environnementale	Processus entier
Article 21.1 Étude approfondie (échantillon de 30)				
Minimal	10	25	9	72
Moyenne	58	130	55	250
Maximal	537	519	232	921
Article 21.1 Renvoi à une commission (échantillon de cinq)				
Minimal	9	74	8	91
Moyenne	57	116	63	219
Maximal	129	179	210	515
Article 25 Renvoi à une commission (échantillon de neuf)				
Minimal	-	-	-	72
Moyenne	-	-	-	125
Maximal	-	-	-	308

La figure 2 montre le temps qu'on a pris pour arriver à une décision sur le type d'évaluation pour chaque évaluation et chaque chemin conduisant à une décision (étude approfondie, article 21.1; renvoi à une commission, article 21.1; renvoi à une commission, article 25). L'axe vertical du diagramme montre le pourcentage cumulé des projets après chaque chemin conduisant à une décision où le temps passé pour prendre une décision était égal ou inférieur au temps indiqué. Même si la taille de l'échantillon des deux dernières situations est petite comparativement à celle de la première situation, les données laissent entendre que la décision de poursuivre l'évaluation d'un projet au moyen d'une étude approfondie a pris plus de temps que la décision de renvoyer un projet à une commission d'examen, et qu'une décision concernant un renvoi direct à une commission en vertu de l'article 25 prenait moins de temps qu'un renvoi par l'entremise du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale.

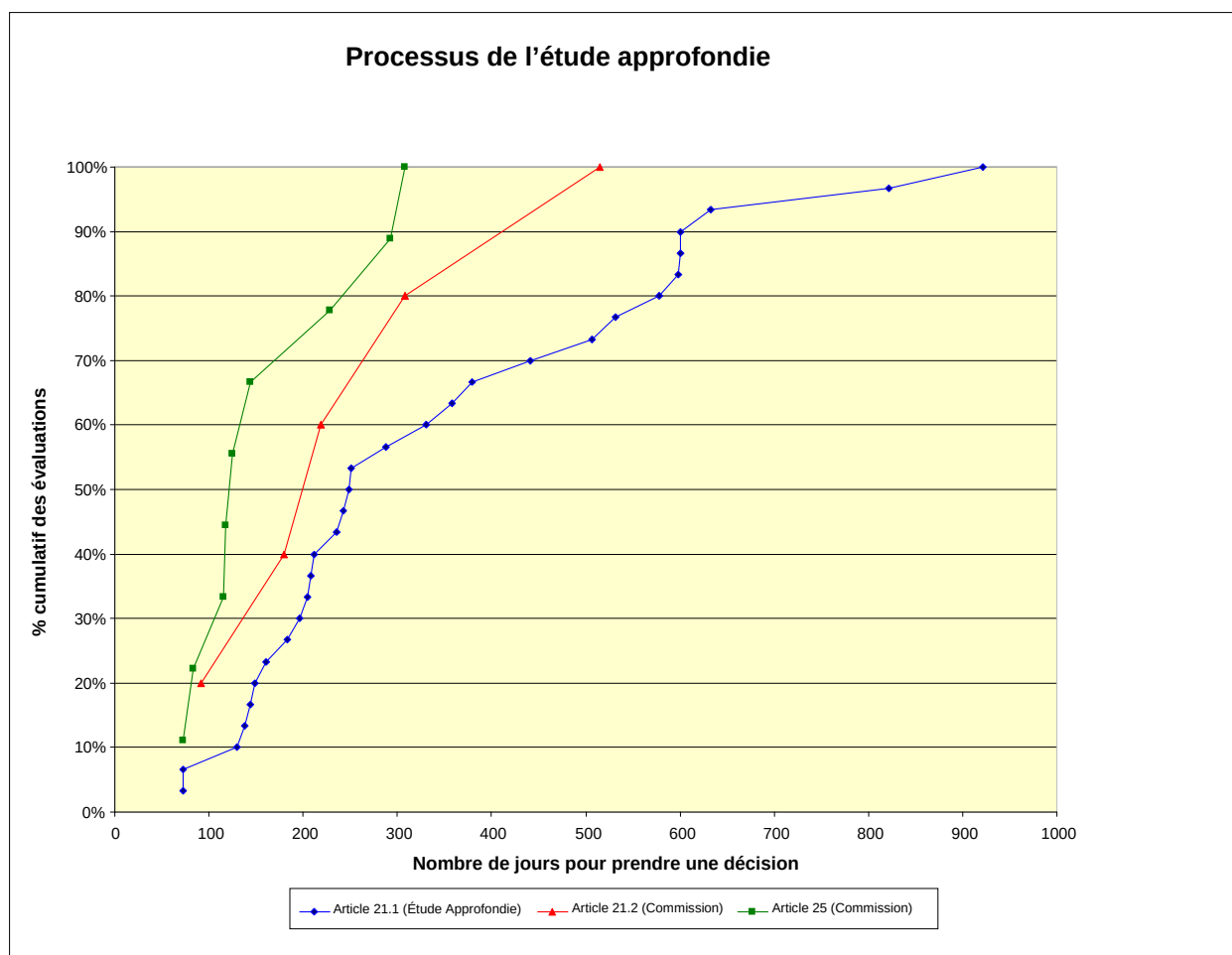


Figure 2. Différences, par type d'évaluation et chemin conduisant à une décision finale, dans le temps nécessaire pour prendre une décision finale sur le type d'évaluation

3.4 Influence sur la coordination des activités fédérales et provinciales d'évaluation environnementale

Les 13 projets énumérés dans le tableau 5 ont continué d'être évalués par étude approfondie et ont fait l'objet simultanément d'une évaluation environnementale provinciale, pouvant ainsi soulever des questions liées à la coordination intergouvernementale. Dans un cas (projet d'agrandissement du terminal Fairview (phase II)), une entente officielle a été signée pour établir un seul processus d'évaluation environnementale qui répondrait aux exigences des instances fédérales et provinciales. Dans les autres cas, on a réussi avec plus ou moins de succès à harmoniser efficacement les processus des instances fédérales et provinciales.

Tableau 5. Projets ayant fait l'objet simultanément d'une évaluation par étude approfondie en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> et par une évaluation environnementale en vertu d'une loi provinciale		
Titre du projet	Numéro du SIRCEE¹	Province
Projet de création d'un troisième poste à quai à Deltaport	04-03-3734	C.-B.
Projet de sable et de gravier d'Orca	04-03-5332	C.-B.
Mine d'or-argent-cuivre Galore	05-03-8858	C.-B.
Kitimat LNG Inc. - Un terminal de gaz naturel liquéfié	05-03-10430	C.-B.
Projet d'agrandissement du terminal Fairview (phase II)	08-03-37956	C.-B.
Mine d'or et de cuivre, Mount Milligan	08-03-39778	C.-B.
Route utilisable en toute saison à Wollaston Lake	05-03-8729	SK
Travaux d'extraction et de concentration dans le cadre du projet Midwest	06-03-17519	SK
Projet de remise en état de l'ancien site de la Mine Gunnar	07-03-30100	SK
Projet de Eider Rock, Terminal Maritime, Port de Saint John	07-03-28779	N.-B.
Keltic complexe pétrochimique et d'installations de gaz naturel liquéfié	05-03-10471	N.-É.
Carrière de roche de granite concassée	06-03-19881	T.-N.-L.
Terminal portuaire de Southern Head et ouvrages connexes reliés au projet d'aménagement d'une raffinerie de pétrole brut	07-03-24726	T.-N.-L.

Les processus d'évaluation environnementale varient considérablement d'une province à l'autre, et il n'est pas toujours simple de déterminer quels jalons dans ces processus correspondent précisément aux jalons clés du processus fédéral d'évaluation environnementale. Aux fins de comparaison des échéanciers de la présente étude, les jalons du processus provincial correspondant le plus à la date de début de l'évaluation environnementale fédérale et la date de l'*Avis de décision de continuer en tant qu'étude approfondie* sont énumérés dans le tableau 6.

Tableau 6. Jalons de l'évaluation environnementale provinciale correspondant aux jalons clés de l'étude approfondie fédérale		
Province	Jalons provinciaux correspondant aux jalons clés fédéraux	
	Date du début de l'évaluation environnementale	Date de l' <i>Avis de décision de continuer en tant qu'étude approfondie</i>
Colombie-Britannique	Le Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique publie une ordonnance en vertu de l'article 10 de la <i>Environmental Assessment Act</i>	Date de publication du <i>cadre de référence relatif à la demande/exigences en matière d'information</i> approuvés
Saskatchewan	Aucun jalon analogue	Aucun jalon analogue
Nouveau-Brunswick	Date d'enregistrement du projet	Date de publication du <i>cadre de référence</i> définitif de l'évaluation des impacts environnementaux
Nouvelle-Écosse	Date d'enregistrement du projet	Date de publication du <i>cadre de référence</i> définitif du rapport d'évaluation environnementale
Terre-Neuve-et-Labrador	Date d'enregistrement du projet	Date de publication des <i>lignes directrices</i> définitives de l'étude d'impact environnemental

Dans le cas des évaluations menées en vertu de la *Environmental Assessment Act* de Saskatchewan, le ministre provincial publie un avis pour informer de la tenue imminente d'une évaluation et publie en même temps le cadre de référence proposé pour cette évaluation. Par conséquent, il n'y a aucune correspondance claire entre les dates repères des processus de la Saskatchewan et les deux dates repères fédérales indiquées dans la présente étude. C'est pourquoi il était impossible de faire des comparaisons entre les processus temporels fédéraux et provinciaux pour les évaluations des trois projets en Saskatchewan. Cependant, les comparaisons des processus temporels fédéraux et provinciaux pour les neuf autres projets sont indiquées dans la figure 3.

En raison de la taille réduite de l'échantillon, les conclusions que l'on peut tirer de cette expérience sont également limitées. Il est néanmoins possible de faire les observations générales suivantes :

- Le temps consacré à l'établissement d'un *cadre de référence* provincial ou de *lignes directrices* et à la mise en œuvre du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale fédérale était très variable;
- Dans tous les cas, le démarrage du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale fédérale est survenu bien après (minimum de 63 jours; moyenne de 176 jours; maximum de 590 jours) le lancement du processus d'établissement d'un *cadre de référence* provincial ou de *lignes directrices*;

- Le processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale fédéral s'est terminée avant la mise au point du *cadre de référence* provincial ou des *lignes directrices* provinciales dans deux cas seulement;
- Le manque de synchronisation rapide des activités fédérales et provinciales a semblé être un facteur d'une importance cruciale au début des processus d'évaluation environnementale concernant les deux instances.

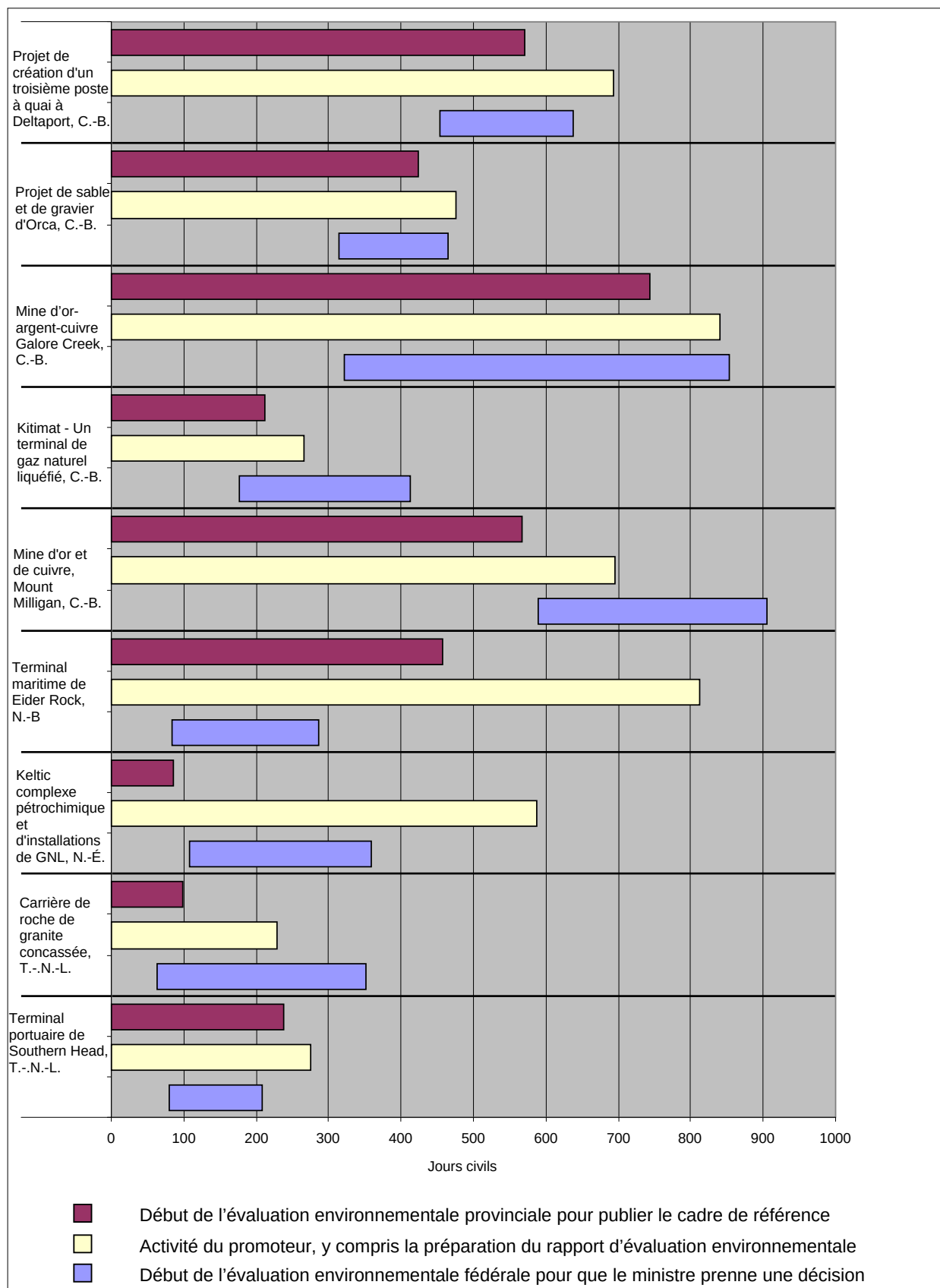


Figure 3. Aspects temporels des projets ayant fait l'objet simultanément d'une évaluation environnementale en vertu de lois fédérales et provinciales

4 DISCUSSION

4.1 Influence sur la décision finale concernant le type d'évaluation

Rien ne prouve que le processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale en vertu des articles 21 et 21.1 de la LCEE ait joué un rôle important pour déterminer les projets qui seraient renvoyés à des commissions d'examen. Les projets qui ont été renvoyés à une commission d'examen suite au processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale comportent certaines caractéristiques qui prêtent à controverse, et peuvent avoir été renvoyés à une commission d'examen en dépit du processus qui existe. Par ailleurs, depuis le milieu de 2007, tous les renvois à une commission d'examen se sont effectués sans passer par le processus décisionnel.

De plus, il n'existe aucune preuve solide que les projets évalués par une étude approfondie auraient dû être évalués autrement. Il convient de noter qu'un grand pourcentage de demandes écrites liées à la phase de consultation publique du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale ne mentionne pas la question du type privilégié d'évaluation.

4.2 Influence sur la portée

La sollicitation de commentaires écrits sur la portée a entraîné des modifications de la portée ou du processus d'évaluation environnementale dans environ un tiers des évaluations qui se sont poursuivies sous forme d'étude approfondie, avec en moyenne moins de trois modifications par évaluation. On ne s'attendait pas à des nombres aussi faibles.

4.3 Influence sur le délai nécessaire pour réaliser l'évaluation environnementale

L'étude démontre qu'il faut invariablement plus de temps pour décider d'entreprendre une étude approfondie que de renvoyer un projet à une commission d'examen. La taille réduite de l'échantillon des renvois à une commission, que ce soit au moyen du processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale ou de recommandations formulées par les autorités responsables en vertu de l'article 25 de la LCEE, empêche de faire une comparaison sûre entre l'efficacité relative des autres chemins conduisant à la même décision. Cependant, les données laissent à penser que les renvois découlant de recommandations en vertu de l'article 25 sont peut-être plus rapides dans certains types de situations.

Le processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale prend habituellement beaucoup de temps et on peut s'attendre à ce que cela se reflète dans le temps nécessaire pour terminer le processus d'étude approfondie. Cependant, d'autres facteurs, dont bon nombre sont en grande partie sous le contrôle des promoteurs, peuvent également jouer un rôle.

En ce qui concerne le temps nécessaire aux commissions pour effectuer les examens, les données existantes limitées laissent entendre que le processus décisionnel relatif à l'évaluation environnementale pourrait ne pas avoir eu un effet marqué.

4.4 Influence sur la coordination des activités fédérales et provinciales d'évaluation environnementale

Il est clair que le processus d'évaluation environnementale a pris beaucoup de temps dans une proportion importante des cas. Même s'il s'agit d'une découverte importante en soi, cette situation a également eu un effet important sur la capacité des gouvernements fédéral et provinciaux de coordonner efficacement leurs efforts lorsque l'évaluation environnementale est exigée tant par la loi fédérale que provinciale. Il convient de mentionner qu'il y avait un écart considérable entre le commencement du processus d'établissement du *cadre de référence* ou des *lignes directrices* de l'évaluation environnementale provinciale et le commencement des activités fédérales d'évaluation environnementale. L'écart variait entre 63 et 590 jours, avec une moyenne de 176 jours.

La situation décrite ci-dessus a sûrement influé sur une coordination fédérale-provinciale efficace des activités d'évaluation environnementale de diverses façons :

- En rendant les observations du public concernant l'évaluation déroutantes et inefficaces et en fin de compte moins bénéfiques pour l'environnement;
- En empêchant l'établissement d'un seul cadre de référence (portée) répondant aux exigences des deux instances ainsi qu'aux attentes du public;
- En créant des retards inutiles.

5 CONCLUSIONS

L'analyse à la base de ce rapport a été effectuée au cours des derniers six mois de l'année 2009. Elle a éclairé l'élaboration des modifications qui ont été apportées à la LCEE qui, par la suite, a reçu la sanction royale le 12 juillet 2010. Ces modifications ont modifié de manière importante le processus d'étude approfondie en éliminant l'exigence relative au processus décisionnel concernant l'évaluation environnementale. La consultation qui faisait partie du processus décisionnel a été remplacé par la consultation publique, tout au début, sur le projet et sur la réalisation de l'étude approfondie. L'Agence est désormais chargée de la réalisation de la plupart des études approfondies, à l'exception de ceux auxquels participent la Commission canadienne de sûreté nucléaire et l'Office national de l'énergie. Des règlements ont été proposés afin d'établir des échéanciers pour les études approfondies réalisées par l'Agence.

Ces modifications visent à améliorer la rapidité, la responsabilité et la coordination avec les examens provinciaux.